



Tâches n'entrant pas dans le cadre de mon contrat

Par **celine62**, le **20/02/2008** à **20:32**

Bonjour,

Employée comme assistante dentaire qualifiée dans un cabinet dentaire depuis 16 mois, je suis contrainte d'effectuer le ménage quotidiennement.

Par ménage, j'entends lessiver le sol des 2 cabinets, de la partie accueil, salle d'attente et parfois les parties privatives (appartement attenant), les sanitaires, les stores ...

Tout ceci en sus de mes tâches d'assistante: aide au fauteuil, secrétariat, stérilisation, accueil des patients ...

Il était prévu à mon embauche qu'une femme de ménage soit recruté pour faire ce travail or après quinze mois toujours rien.

J'ai décidé de ne plus faire le ménage, ormis celle les cabinets de consultation, depuis 3 jours maintenant et l'ambiance se dégrade.

Mon patron me certifie que le ménage entre dans le cadre de mon contrat et veut m'obliger à le faire. Sur mon contrat de travail, il n'est pas fait mention de ceci.

Les convention collectives disent que:

"4.2.1. Le personnel d'entretien.

Assure le ménage et l'entretien des locaux professionnels et de leurs voies d'accès (sols,

murs, portes, vitres, etc.).

En cas de nécessité impérative, occasionnée par la pratique journalière, le réceptionniste ou l'hôtesse d'accueil, l'aide dentaire, l'assistant(e) stagiaire ou qualifié(e) doivent assumer ces fonctions."

Encore faudrait-il qu'il y ait un personnel d'entretien !!

Que dois-je faire ? Lettre recommandée, prud'homme, avocat ?

Merci pour vos conseils.